

**CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.**

**A R R E T**

n° 109.845 du 23 août 2002

A. 114.469/VIII-2811

En cause : **STEVAN** Guillaume,  
rue Robert Scott 5/5  
1180 Uccle,

contre :

**la Commune d'Uccle.**

Partie intervenante :

**COLIN** Julien,  
ayant élu domicile chez  
Me Vincent DE WOLF, avocat,  
avenue de la Toison d'Or 68/9  
1060 Bruxelles.

---

**LE PRESIDENT DE LA VIII<sup>ème</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 21 décembre 2001 par Guillaume STEVAN qui demande l'annulation de la décision du conseil communal d'Uccle du 4 octobre 2001, par laquelle Julien COLIN est promu au grade de chef de division au sein de l'administration de la défenderesse;

Vu la requête en rectification introduite par la partie adverse le 8 juillet 2002;

Vu la demande de rectification introduite par l'avocat de l'intervenant le 8 juillet 2002;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, il convient de rectifier l'arrêt n° 107.049 du 28 mai 2002 de la manière précisée ci-après,

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**

Dans le considérant de l'arrêt n° 107.049 du 28 mai 2002, il y a lieu de supprimer les mots "la partie adverse ayant retiré l'acte attaqué".

**Article 2.**

L'article 2 du même arrêt est remplacé comme suit :  
"Les dépens, liquidés à la somme de 297,47 euros, sont mis à charge du requérant".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-trois août deux mille deux par :

M. GEUS, président de chambre,  
M<sup>me</sup> HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.